

N° 24\_012\_DTDP\_CP

## DECISION

### Portant approbation d'un contrat d'entretien des bacs à graisse des Salons Saint Exupéry et de la Maison du Voisinage

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat avec la société SECHE ASSAINISSEMENT – 532 Route de Flins – 78410 BOUAFLE, représentée par Monsieur Joel SECHE, son Président, pour l'entretien des bacs à graisse des Salons Saint-Exupéry et de la Maison du Voisinage ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature d'un contrat avec la Société SECHE ASSAINISSEMENT – 532 Route de Flins – 78410 BOUAFLE, représentée par Monsieur Joel SECHE, son Président, pour l'entretien des bacs à graisse des Salons Saint-Exupéry et de la Maison du Voisinage.

**ARTICLE 2 – DIT** que le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée de 12 mois et sera reconduit tacitement d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

**ARTICLE 3 – DIT** que le montant des prestations du contrat s'élève à 1 607,00 € HT (1 928,40 € TTC), à raison de deux visites par an pour les salons Saint-Exupéry et d'une visite par an pour la Maison du Voisinage. Les crédits sont prévus au budget de la ville pour l'année 2024 et suivantes.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12 janvier 2024

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.